

**LE BEAU TESTAMENT
D'ÉTIENNE BALTHASAR BASTIDE
18 AOÛT 1843**

Texte commenté et transcrit par Marigeorges Allabert

La famille Bastide est surtout connue aujourd'hui grâce au « château Bastide », belle demeure construite dans les années 1890, qui abrite, depuis 1968, les services de la mairie de Lavelanet. L'on sait, en revanche, peu de choses de l'histoire de ses membres qui jouèrent pourtant un rôle non négligeable dans l'histoire économique du Pays d'Olmes d'abord par leur profession d'apprêteurs-fou-lonneurs de draps puis, à partir du XIX^e siècle, par celle de banquier. La banque Bastide, « créée »¹ en 1829 par Étienne Balthasar Bastide, finança, avec d'autres, l'industrie textile et prospéra jusqu'à la fin du XX^e siècle².

1 Le terme de « créée » est juridiquement impropre : la date de 1829 a été retenue comme date de création car c'est à partir de cette date qu'Étienne Balthasar Bastide réalise ses premières opérations bancaires, comme le prêt, l'escompte ou la lettre de change.

2 François de Roaldès, dernier dirigeant de la banque Bastide, transforme la banque en société anonyme, en 1963, et cède une partie du capital à la Société Centrale de banque. La Banque Bastide, Société de banque de l'Ariège, deviendra la Société de banque Midi-Pyrénées, succursale de la Société Générale.

L'origine de la dynastie Bastide remonterait à Vincent Bastide, un important marchand de Beaucaire de la fin du XVIII^e siècle, qui aurait épousé une Lavelanétienne, Marie Fouet, dont le père est affineur de drap³. L'ouvrage récemment paru sur l'histoire de Lavelanet⁴ reprend cette légende familiale, mais émet un doute sur celui des Bastide qui aurait été marchand de Beaucaire, renvoyant possible-ment à un Guillaume Bastide, né vers 1650.

Pour l'heure, et en l'état actuel de nos recherches, l'origine gardoise de la famille Bastide semble bien improbable. Ce Guillaume Bastide, qui rédige son testament en 1670, a épousé le 27 novembre 1635, une Lavelanétienne, Philippe ou Philippie Richou, née le 29 novembre 1611. Le contrat de mariage, passé le 15 avril 1635⁵, dit Guillaume originaire de Roquefixade et récemment installé à Lavelanet. La présence de son frère François et de son oncle, Jean, atteste d'une implantation familiale en Pays d'Olmes au moins depuis le XVI^e siècle⁶.

Guillaume Bastide est maître pareur de draps⁷, comme tous ses descendants jusqu'au XX^e siècle lesquels, de surcroît, naissent tous à Lavelanet. C'est l'arrière-petit-fils de Guillaume, Jean-Pierre (1711-1776), qui épouse Marie Fouet en 1735. Vincent Bastide, petit-fils de ce dernier (1771-1830), quant à lui, épouse Magdeleine Fouet. Il a commencé par faire carrière dans l'armée où il a servi en qualité de sous-lieutenant. Avec les économies réalisées, il achète, en 1799, à son père, Pierre Bastide, la moitié du moulin foulon que celui-ci possède à Lavelanet et la moitié de la presse et des outils servant à presser les draps qui se trouvent dans la maison familiale. Le père et le fils s'accordent pour travailler ensemble et se partager les revenus, créant de fait une société familiale, à charge pour Vincent de prêter à son père l'argent nécessaire à l'apprentissage de son frère, Silvestre, également pareur de draps⁸. À la mort de Pierre en 1818, Vincent hérite de l'usine. Quelques années plus tard, le 24 juillet 1826, Vincent et son fils Étienne Balthasar créent une société⁹ « pour l'exercice de leur état de foulonneur et affineur dont les travaux principaux comprennent la composition du savon, le foulage, apprêtage et pressage des draps et autres étoffes ». À sa mort, le 21 janvier 1830, il partage ses biens entre ses deux enfants Marie-Élisabeth et Étienne Balthasar¹⁰.

3 Site de la mairie de Lavelanet, consulté le 4 décembre 2019. Article de *La Dépêche du Midi*, « Les Bastide, une dynastie de banquiers », paru le 16 août 2009.

4 Ribas-Douet (N.), *Lavelanet... Une histoire au fil du temps*, Lavelanet, 2018, p. 63.

5 ADA, E 561.

6 Un Pierre Bastide teste le 5 novembre 1588 (ADA, E 661). On peut supposer qu'il s'agit d'un membre de la même famille que Guillaume.

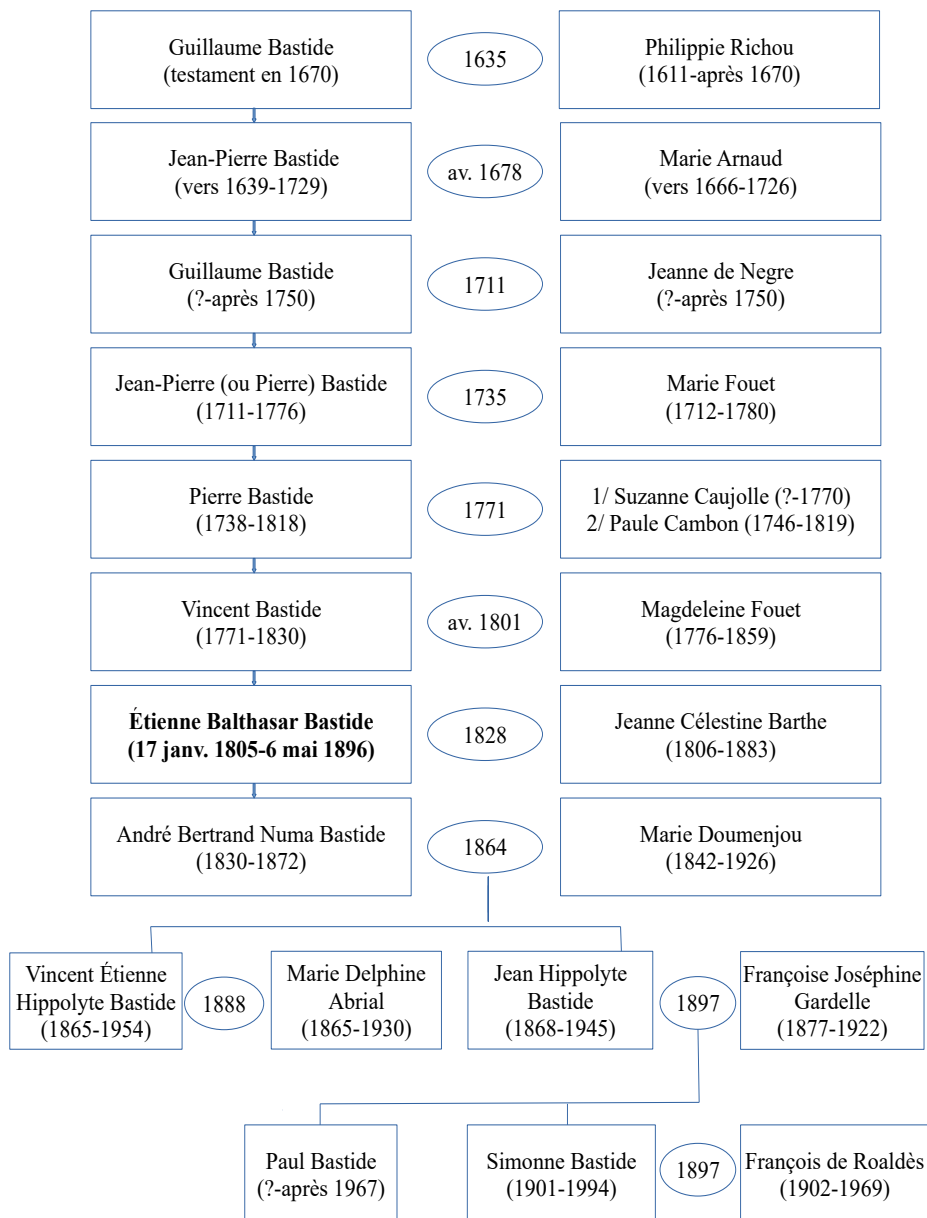
7 Le pareur de drap a pour mission de préparer les tissus, en enlevant les nœuds et en les feutrant pour les adoucir. L'opération consiste à fouler les tissus dans des foulons, moulins hydrauliques qui permettent de les battre avec l'aide de maillets fixés sur les arbres à cames. Les tissus sont ensuite passés dans des presses puis teints. La présence attestée à Lavelanet de Bastide, maîtres pareurs, depuis le début du XVII^e siècle, contredit légèrement les conclusions de J.-M. Minovez selon lesquelles les fabricants de draps de Lavelanet étaient contraints d'envoyer leurs draps dans les ateliers d'apprêt de Chalabre et de Carcassonne, faute d'appréteurs en Pays d'Olmes (Minovez (J.-M.), *Pays d'Olmes. L'aventure de la laine*, Toulouse, 2013, p. 49.).

8 ADA, fonds Roaldès. Copie d'un acte passé le 18 avril 1799, chez M^e Autier.

9 ADA, 5 E 11130.

10 Il est né le 17 janvier 1805. ADA, 4 E 1768.

Les Bastide. XVII^e-XX^e siècle



Celui-ci va considérablement développer l'entreprise¹¹. En cette première moitié du XIX^e siècle, le commerce du textile dépend des grandes foires de Toulouse et surtout de la grande foire de la Madeleine de Beaucaire¹². Étienne Balthasar Bastide se rend aux foires et assume une activité de mandataire pour le compte de négociants et artisans du Pays d'Olmes. Il avance l'argent pour les achats puis accorde des prêts. « Et c'est ainsi que dès 1829 apparaissent les premières opérations de banque qui vont se poursuivre jusqu'à ce jour »¹³. Le 31 décembre 1860, il s'associe à son fils Numa « pour toutes les opérations qui concernent l'apprêtage des draps, telles que foulage, lainage, tondage, pressage, affinage ou autres manipulations et main d'œuvre ayant le même objet et pour toutes opérations de banque telles que le prêt, le crédit, l'escompte, le change, la commission, les recouvrements, les comptes-courants ou autres de cette nature »¹⁴. La création de la société est justifiée par le fait que Numa Bastide apporte un « indispensable concours » à son père, ainsi décrit dans l'article 9 du contrat de société : « M^r Bastide fils n'apporte à la société que sa collaboration, son industrie, ses travaux et son intelligence, dont l'utilité et les services sont estimés balancer les apports de M^r son père ».

Étienne Balthasar Bastide participe aussi activement à la vie de sa commune. Il en devient second adjoint en 1846. En 1857, il est membre du bureau de bienfaisance de la ville, puis nommé délégué communal pour la surveillance des écoles primaires de Lavelanet en 1859. Profondément croyant, il est membre de sociétés charitables telle celle de Saint-François-Régis qui se consacre au mariage des pauvres afin « de retirer du désordre et d'unir par les liens sacrés du mariage une infinité d'individus vivant dans l'oubli le plus déplorable de leurs devoirs »¹⁵.

Sans que l'on puisse précisément déterminer ses motivations (une maladie ?), il rédige un testament olographe¹⁶ le 10 août 1843, il a alors 38 ans et ses deux enfants, André Bertrand Numa et Clara, sont respectivement âgés de 13 et 8 ans¹⁷. Étienne Balthasar lègue à son fils aîné, à titre de préciput, le tiers de tous ses biens, soit sa maison d'habitation, ses usines et leurs dépendances, sises au quartier de la Vielle à Lavelanet, dont il est précisé qu'elles doivent rester indissociables. Sa mère, son épouse et sa fille pourront continuer d'habiter avec son fils dans la maison familiale.

11 Sur l'industrie textile en Pays d'Olmes, voir notamment : Minovez (J.-M.), *Pays d'Olmes, op. cit. La Puissance du Midi. Drapiers et draperies de Colbert à la Révolution*, Rennes, 2012. L'Industrie invisible : *Les draperies du Midi, XVII^e-XX^e siècles. Essai sur l'originalité d'une trajectoire*. Paris, 2012.

12 Léon (P.), Vie et mort d'un grand marché international. La foire de Beaucaire (XVIII^e-XIX^e siècles), *Revue de géographie de Lyon*, vol. 28, 1953, p. 309-328.

13 Société de banque Midi-Pyrénées An^{ct} Banque Bastide, *A l'occasion du Centcinquantenaire ...1829-1979*, Lavelanet, 1979, p. 3.

14 ADA, 5 E 11186.

15 Société charitable de Saint-François-Régis de Toulouse, *Manuel des membres de la société*, Toulouse, 1841, p. 3.

16 Sur l'historiographie du testament, voir Laffont (J.-L.), *L'exploitation des archives notariales en France. Jalons historiographiques, Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, sous la direction de F.-J. Ruggiu, S. Beauvalet et V. Gourdon, Paris, 2004.

17 Ce document, entré aux Archives de l'Ariège en 2018, est conservé sous forme de copie dactylographiée dans le fonds Roaldès.

Le choix du testament olographe n'est pas anodin. Étienne Balthasar Bastide est un habitué de l'étude notariale lavelanétienne¹⁸, il aurait pu en toute confiance régler ses dernières dispositions dans un acte notarié authentique en bonne et due forme. En choisissant ce type de testament, il s'autorise plus de liberté et de spontanéité dans la formulation. Par ce document, que l'on peut parfaitement faire entrer dans la catégorie des « beaux testaments »¹⁹, Étienne Balthasar Bastide s'inscrit dans la très longue tradition des testateurs pour qui le testament « est tout autant un exercice spirituel qu'une œuvre d'édification » voire un traité d'éducation²⁰. Le testament répond ainsi tant à la définition de l'acte solennel par lequel un homme dispose de ses biens qu'à celle qu'en donne Antoine Furetière, dans son dictionnaire²¹ : « quelque parole ou instruction qu'un père donne à ses enfans en mourant et des choses qu'il leur recommande ». Il s'agit de laisser un témoignage de soi, de sa foi, de ses principes et de ses opinions. Au-delà de la simple dévolution successorale, Étienne Balthasar souhaite régler l'harmonie dans sa famille après sa mort, entre les trois générations (sa mère, sa femme et ses enfants) amenées à cohabiter. Le préciput qui augmente la part de son héritier est en quelque sorte la contrepartie des devoirs que celui-ci doit à sa famille, à sa lignée et plus généralement à la communauté des hommes, devoirs proportionnels à l'importance de son patrimoine et de son héritage.

Par ce testament, Étienne Balthasar lègue non seulement des biens mais également une réflexion éducative basée sur la douceur et sur l'observance des devoirs religieux. Alors qu'il a désigné sa mère et son épouse par la troisième personne du singulier, il s'adresse, dans la seconde partie du testament, directement à ses enfants, en les tutoyant. Ses recommandations portent sur l'affection et le respect qu'ils doivent à leur mère et grand-mère (et réciproquement) mais surtout sur leur éducation qui doit être chrétienne : « tu feras tous tes efforts pour vivre dans la pratique des vertus qui distinguent l'homme de bien. N'espère pas de les acquérir en dehors de la religion, ni de les mettre en pratique sans elle...Souviens-toi au contraire qu'un bon chrétien sera toujours un parfait honnête homme ». À son fils, il exprime ses regrets de ne pas avoir eu le temps de « façonner [son] cœur à la vertu » et le « porter tant par [ses] exemples que par [ses] conseils, à l'amour de Dieu et des hommes ». Il lui prêche l'amour et la bienveillance envers les hommes et le met en garde contre le libertinage qui détruit l'honneur des familles. À sa fille, il recommande la docilité envers sa mère, la sagesse et la piété et surtout l'absence de coquetterie : « Loin de te laisser entraîner à ce goût passionné de la parure qui n'est que trop commun, applique-toi bien plus à parer ton cœur des vertus qui font l'ornement de son sexe. »

18 Celle de M^c Jean-Pierre Autier (1810-1844), puis de M^{ss} Antoine Clanet (1844-1871), Victor-Antoine Théron (1872-1888) et enfin de Jean-Baptiste Lacoustène (1888-1923).

19 Peignot (G.), *Choix de testaments anciens et modernes, remarquables par leur importance, leur singularité ou leur bizarrerie avec des détails historiques et des notes*, 2 vol., Paris, 1829. Voir les travaux de Philippe Ariès, Pierre Chaunu et Michel Vovelle.

20 Laliberté-Bouchard (L.), Le testament de Philippe Fortin de La Hogette entre témoignage sur soi-même et témoignage de l'esprit, *Études françaises*, vol. 54, 2018, p. 73.

21 Furetière (A.), *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts*..., Paris, 1690.

Ce projet de testament est resté inachevé comme en témoignent l'absence des montants exacts de la pension viagère due à sa mère et de la dot de son épouse. Il n'en a pas été trouvé trace dans les registres de son notaire, ce qui tend à confirmer qu'en rédigeant ce document, il formulait davantage un legs moral qu'un legs patrimonial. Même dûment enregistré, ce testament n'aurait pas été exécuté : Étienne Balthazar qui pensait ses jours comptés en 1843 surviva 24 ans à son enfant, mort à l'âge de 42 ans, en 1872. Il s'éteint à Lavelanet le 6 mai 1896, à l'âge de 91 ans, sans avoir rédigé de nouveau testament devant notaire²². Il aura, entre temps, formé ses deux petits-fils, Vincent Étienne et Jean Hippolyte, au métier de la banque. Vincent Étienne, après ses études de droit, se marie avec Mélanie Abrial, fille du député du Tarn, Léon Abrial. Il est maire de Saint-Quentin-la-Tour entre les deux guerres et préside à partir de 1926 la Chambre de commerce de l'Ariège. C'est lui qui fait bâtir dans les années 1890 le château des Aulnaies, qu'on appelle le château Bastide. En 1942, il cède la banque à ses deux neveux, Paul Bastide, fils de son frère, et François de Roaldès, le gendre de ce dernier. Il s'éteint le 3 février 1954 quelques années avant la cession de la banque à la Société Générale.

Je soussigné Étienne Balthazar Bastide, propriétaire d'usines et apprêteur de draps, domicilié à Lavelanet, Ariège, ai fait et écrit mon testament olographe ainsi qu'il suit :

J'entends, comme je l'ai entendu avec Jeanne Célestine Barthe, ma bien-aimée épouse, lors de notre contrat de mariage passé devant Me Authier, notaire à Lavelanet, le trente décembre mil huit cent vingt-sept, que le legs que je vais faire de la portion disponible, sera exécuté comme s'il prenait rang avant la donation contractuelle que j'ai faite à ma très-chère épouse, et de telle sorte que si Dieu lui permet de me survivre comme c'est mon vœu le plus cher, elle puisse avoir l'usufruit d'une moitié de mes biens, sans nuire au legs précipitaire que je vais faire à mon fils.

Je donne et lègue à André Bertrand Numa Bastide, mon cher fils, et ce à titre de préciput et hors part, le tiers de tous les biens et droits, soit meubles, soit immeubles, qui composeront ma succession après mon décès ; au cas de survivance de mon épouse, mon fils ne jouira du dit tiers qu'après le décès de mon épouse, et par cet ordre il aura la nue-propriété du tiers et mon épouse l'usufruit d'une moitié. A défaut de mon épouse, ou si elle renonce à son usufruit, mon fils entrera de suite en jouissance.

Pour remplir jusqu'à due concurrence mon dit fils du dit tiers de mes biens, et s'il y a lieu de la part qui lui reviendra dans la réserve, je lui donne, lègue et attribue, mais autant que cette attribution pourra lui convenir, ma maison

22 Aucun testament n'est enregistré dans les registres de l'étude notariale où Étienne Balthazar Bastide a passé tous ses actes.

d'habitation, les meubles meublant qui s'y trouveront, les ateliers de presses, de fouleries, de parerie et généralement toutes les usines que je possède avec tous mes droits sur les deux canaux qui les alimentent, les hydrauliques, machines mécaniques, agrès, ustensiles et outils quelconques et les terrains en jardin et pour ramer ou étendoirs de même que les rames et étendoirs eux-mêmes ainsi que toutes autres dépendances de mes dites maison et usines, sises entre la rivière et la voie publique au quartier du pré de la vielle à Lavelanet sans nulle exception ni réserve. Tous ces objets sont dans une dépendance réciproque, leur séparation fut-elle matériellement possible, ne pourrait être opérée sans une grande incommodité et surtout sans les déprécier et sans diminuer beaucoup leur valeur totale ; ma volonté est donc que ces objets ne soient pas partagés, et c'est pour ces motifs que je les attribue en totalité à mon fils.

Si les dits objets étaient d'une valeur moindre que le préciput et la part d'enfant qui compéteront à mon fils, il prendra le complément nécessaire sur mes autres biens ; s'ils étaient au contraire d'une valeur supérieure, mon fils ferait raison de l'excédent à qui de droit en argent ou de la manière qu'il s'en entendrait avec les autres intéressés. Ainsi que je l'ai déjà exprimé, mon fils sera libre de ne pas accepter l'attribution que je viens de lui faire des objets ci-dessus désignés ; s'ils ne lui convenaient pas, il sera rempli du préciput et de la part réservataire, de la manière convenue entre mes héritiers ou par la voie du sort.

Je veux que ma bien chère et respectable mère, si elle me survit ainsi que mon épouse bien-aimée et ma chère fille Clara puissent, si elles le préfèrent, rester et vivre avec mon fils dans ma maison, moyennant que chacune d'elles fournira, dans la proportion de ses revenus ou facultés, sinon de ses dépenses personnelles aux frais du ménage commun. Cette vie commune ne pourrait plus être exigée par ma fille si elle venait à s'établir.

Mes héritiers auront à leur charge, la pension annuelle et viagère de que mon bon et regrettable père m'a obligé de servir à ma mère en cas de séparation. Mon dit fils institué, sera dans tous les cas, tenu de fournir à ma mère un logement convenable et tout supplément de pension nécessaire pour qu'elle puisse vivre honorablement selon son rang. Si comme je viens de le dire, ma bonne mère veut vivre en commun avec mon fils, sa pension se compensera avec les aliments qu'elle prendra chez mon fils qui aura pour elle, je n'en doute pas, tous les égards qui lui sont dûs.

Ma succession est aussi débitrice en faveur de ma chère épouse, et en outre de la dot contractuelle, d'une somme de ... que j'ai reçue de M^r Guillaume Thibaudeau, celui-ci payant pour le sieur Barthe Bertrand, mon beau-père, pour la portion qui revenait à mon épouse dans la succession maternelle, de laquelle somme j'ai fourni quittance à M^r Thibaudeau le vingt-sept septembre mil huit cent trente-sept par acte passé devant M^e Authier, notaire de Lavelanet.

Je recommande à ma bien chère épouse de continuer d'avoir pour ma mère les égards et les soins qu'elle a eus pour elle jusqu'ici. Qu'elle cherche même par ses attentions délicates et ses témoignages d'affection de lui remplacer l'attachement bien sincère et bien légitime que je n'ai jamais cessé d'avoir pour ma mère.

Ma bien chère mère aussi, en reportant en quelque sorte sur ma chère épouse et sur mes chers enfants cet amour maternel si vrai et si tendre qu'elle m'a toujours témoigné, remplira à son tour mes vœux les plus vifs. Et vous, mes chers Enfants, je me plais à le croire, vous aurez toujours pour votre mère et pour la mienne qui est aussi la vôtre, ce respect et cet amour que vous leur devez. Enfin ayez tous les uns pour les autres ce même amour que j'ai eu pour vous tous. Voilà l'objet de mes vœux les plus ardents.

Je recommande particulièrement à ma chère épouse l'éducation de nos chers enfants et surtout que cette éducation soit chrétienne. Je n'ai pas besoin de lui recommander de les aimer, je connais assez sa tendresse pour eux. Je l'engage à employer, autant que faire se pourra, les moyens de douceur pour redresser s'il y avait lieu leurs inclinations déréglées, ou pour leur rappeler leurs devoirs s'ils venaient à les oublier.

Mon cher fils, parmi les liens qui m'attachaient à la vie, le plus fort sans contredit était celui formé par le désir de passer avec toi quelques années pour avoir le temps de façonner ton cœur à la vertu. J'eusse bien désiré de pouvoir te porter tant par mes exemples que par mes conseils, à l'amour de Dieu et des hommes. J'aurais voulu que l'amour seul remplissant ton cœur n'i laissât pas pour ainsi dire de place à la haine. Je puis ici te le dire en passant, mon cher fils, je ne me souviens pas que dans le cours de ma vie, si un sentiment de haine est entré dans mon cœur, qu'il y ait séjourné une heure tout entière. Je t'eusse montré qu'étant fait pour vivre parmi les hommes il t'importait beaucoup pour être heureux, d'avoir pour eux des sentiments d'affection. Il est si doux d'aimer. Au lieu que la haine porte le trouble dans le cœur qui l'i a laissée s'y introduire. Si quelquefois peut-être les vices que tu aurais cru remarquer chez certains, eussent semblé s'opposer à tes sympathies j'aurais tâché de te prouver que si nous sommes presque tous remplis de défauts, il est peu d'hommes aussi qui n'aient pas quelques qualités, et qu'alors pour les aimer il suffit d'oublier leurs défauts pour ne voir que leurs bonnes qualités. J'eusse voulu t'apprendre encore combien il est avantageux que des sentiments de bienveillance président toujours aux relations que tu auras avec les hommes, et qu'outre l'agrément que tu y trouverais, c'était aussi le plus sûr moyen de réussir dans ce monde.

J'aurais aussi cherché à te prémunir contre cette passion honteuse du libertinage qui fait tant de victimes. Je t'eusse fait voir tout l'odieux de la conduite de ces jeunes gens sans mœurs qui se font un jeu de l'honneur des personnes du sexe et qui de gaité de cœur vont souvent porter la désolation

dans le sein d'une famille en lui enlevant ce qu'elle avait de plus précieux, son honneur. J'étais heureux de penser que tu répondrais à mes vues par ta docilité et des bonnes dispositions.

Mais le Ciel en ayant ordonné autrement je me résigne et j'adore sa volonté sainte et j'ai voulu suppléer autant qu'il était en moi à ce besoin de mon cœur, en te donnant ces quelques avis. Puisque tu connais mes intentions sur toi, j'ose espérer que par respect pour la mémoire d'un père qui t'aimait tant, tu feras tous tes efforts pour vivre dans la pratique des vertus qui distinguent l'homme de bien.

N'espère pas de les acquérir en dehors de la religion, ni de les mettre en pratique sans elle ; ce serait une erreur dans laquelle tombent bien de gens aujourd'hui. Souviens-toi au contraire qu'un bon chrétien sera toujours un parfait honnête homme. Sois donc fidèle à remplir tes devoirs envers Dieu, ne rougis jamais de sa religion sainte, si tu accomplis fidèlement les devoirs qu'elle impose à tous, tu couleras en paix sur la terre les jours que Dieu t'aura accordé de passer ici-bas, et tu auras mérité ce bonheur sans fin qu'il réserve à ceux qui auront vécu dans l'observance de sa sainte loi.

Et toi, ma chère Clara, ce que je dis à ton frère, je te le dis aussi à toi. Comme je lui recommande d'être un homme de bien, je te recommande aussi d'être une jeune personne sage, douce, pieuse. Loin de te laisser entraîner à ce goût passionné de la parure qui n'est que trop commun, applique-toi bien plus à parer ton cœur des vertus qui font l'ornement de ton sexe. Aime surtout beaucoup ta bonne mère, suis ses conseils avec docilité ; sa compagnie est celle qui doit t'être la plus agréable ; ne sera-t-elle pas toujours ta meilleure amie. Voilà ma chère fille le dernier avis que je te donne et celui sur lequel j'insiste le plus. J'espère que tu seras fidèle à le mettre en pratique.

Telles sont mes dernières volontés, mes vœux, mes désirs.

Fait à Lavelanet, le dix août mil huit cent quarante trois

